

ARRÊTÉ DE TRAVAUX PORTANT RÉGLEMENTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 44 RUE DELAGARDE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

DST-CD/SF n° ST2024-ARR.141 Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu le Code de L'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,

Vu le Permis de Construire n° PC 093 047 20 C 0028, accordé le 21 janvier 2021, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements, au n° 44, rue Delagarde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,

Vu la demande formulée par l'entreprise 3DMANAGER, en date du 22 mai 2024, pour la pose d'un échafaudage au droit du n° 44, rue Delagarde,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise la pose d'un échafaudage, au droit du n° 44, rue Delagarde, par l'entreprise :

3DMANAGER – 7, Impasse Dumur – 92110 CLICHY Tél: 01.81.93.68.65

Pour le compte de :

MODENA – 2, rue Auguste Sost – Lotissement les Jardins de Lola – 31370 BÉRAT

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 29 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 inclus, le pétitionnaire sera autorisé à installer un échafaudage de 9 m² (6 m x 1,5 m), au droit du n° 44, rue Delagarde, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation des piétons ne sera pas impactée, la largeur du trottoir (au droit de l'échafaudage) permet de conserver le cheminement.

ARTICLE 3

L'échafaudage doit être installé au droit de la façade de la propriété, il devra être balisé le jour et la nuit avec un éclairage nocturne suffisant, et ce, à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au droit de l'échafaudage de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 03 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de 111.15 € correspondant à :

12,35 € x 9 m² x 1 mois (forfait / mois) = 111,15 €

Les droits de voirie sont à la charge de l'entreprise, MODENA

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 22 mai 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 2 8 MAI 2024 Montfermeil, le 2 8 MAI 2024 Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.